

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 29 JUIN 2023 A 18H30**

Date de convocation : 22 juin 2023

Aujourd'hui vingt-neuf juin deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, Rue Saint-Martin à Subles, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (présent à compter de la délibération n° 21) (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Didier BAREY (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Isa BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) donne pouvoir à M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) donne pouvoir à M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**).

Absents excusés : Mme Lydie POULET (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Ryes**).

Absents excusés remplacés : M. Daniel AVOINE remplacé par M. Hubert BEAURUELLE (**Arganchy**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – Mme Catherine DOS SANTOS remplacée par Mickaël MONTIGNY (**Cussy**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

Absents : M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**).

Secrétaire de séance : M. Henry LEMAÎTRE

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- N° 01** – Travaux – Fixation des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.
- N° 02** – Travaux – Acquisition d'une bande foncière de la parcelle AO 115p à Bayeux correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Bellefontaine.
- N° 03** – Enseignement – Participation des familles aux tarifs « restauration scolaire », « accueils périscolaires » et « étude surveillée » organisés par Bayeux Intercom. Année scolaire 2023-2024.
- N° 04** – Enseignement – Convention de partenariat relative au programme Watty à l'école : avenant de prolongation.
- N° 05** – Administration Générale – Plan de Déplacement d'Administration.
- N° 06** – Administration Générale – Convention d'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados.
- N° 07** – Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.
- N° 08** – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la prestation d'audit d'assurances.
- N° 09** – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la prestation d'impression de multiples supports, du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.
- N° 10** – Marchés Publics – Groupement de commandes relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges et l'opération de réaménagement et désimperméabilisation du parking et terrain de sport d'Argouges.
- N° 11** – Marchés Publics – Prolongation de Délégation de Service Public du réseau Mobilité et location d'un véhicule de type bus.
- N° 12** – Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2022.
- N° 13** – Eau Potable – Protocole d'accord dans le litige entre Madame Armelle RANCHIN et Bayeux Intercom.
- N° 14** – Défense Incendie – Convention de partenariat avec Carcagny pour la réalisation d'un ouvrage de défense incendie.
- N° 15** – Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2022.
- N° 16** – Développement Touristique – Attribution de subventions (Evénements d'intérêt communautaire).
- N° 17** – Développement Touristique – Attribution de subventions (Soutien aux événements touristiques ponctuels et exceptionnels).
- N° 18** – Développement Économique – Convention de partenariat entre Bayeux Intercom et l'Université de Caen Normandie.
- N° 19** – Développement Économique – Inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de Bayeux Intercom.
- N° 20** – Développement Économique – Demande de subvention du Club des Entreprises de Bayeux Bessin (CEBB).
- N° 21** – Développement Économique – Subventions 2023.
- N° 22** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.
- N° 23** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale (art. R.104-33 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom.

N° 24 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Fonds européens – Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados.

N° 25 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modalités de concertation de la modification n° 5 du PLUi, dans le cadre de l'évaluation environnementale.

N° 26 – Transition environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

N° 27 – Transition environnementale – Collectéa – Mise en œuvre de la tarification incitative.

N° 28 – Transition Environnementale et mobilités – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ».

N° 29 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 30 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 31 – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

N° 32 – Ressources Humaines – Délibération portant sur le règlement de formation.

N° 33 – Ressources Humaines – Apprentissage : rémunération apprentis les dimanches et jours fériés.

N° 34 – Ressources Humaines – Délibération portant instauration de l'Activité Physique et Sportive au travail – Projet relatif à la qualité de vie au travail.

N° 35 – Finances – Décisions modificatives.

N° 36 – Finances – Subvention 2023 à l'Office de Tourisme.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le samedi 3 juin 2023 de 8h30 à 16h30, en vue d'y organiser la préparation et le déroulé de la fête de l'école.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le vendredi 16 juin 2023 de 17h00 à 20h00, en vue d'y organiser le spectacle de fin d'année.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le mardi 27 juin 2023 de 17h30 à 20h00, en vue d'y organiser le conseil d'école.

- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO, Directrice, le mardi 27 juin 2023 de 18h00 à 18h45, en vue d'y organiser la visite de l'école aux futurs nouveaux parents de PS et autres.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de Monsieur GUILLOUET, Enseignant, le vendredi 26 mai 2023 de 19h00 à 21h30, en vue d'y organiser des rendez-vous avec les parents.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 6 juin 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.

- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de Madame AUGUSTE, Enseignante, le samedi 10 juin 2023 de 15h30 à 17h30, en vue d'y organiser la répétition d'un spectacle.

- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 9 juin 2023 de 18h30 à 19h30, en vue d'y organiser la « Taverne des Escoliers » - Médiévales.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Subles au profit de Madame BREUILS, Directrice, le samedi 17 juin 2023 de 11h30 à 12h30, en vue d'y organiser l'accueil des familles pour la visite de l'exposition des travaux des élèves dans le cadre de la kermesse.

Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de sécurisation et de la distribution en eau potable sur les communes de Saint-Vigor-le-Grand et Sommervieu.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'élaboration du diagnostic vers l'amont RSDE.
- Demande d'aide financière auprès l'Etat (DETR/DSIL) pour le projet de création d'ouvrages de défense incendie « programme 2023 sur différentes communes de l'intercommunalité (actualisation du coût total de l'opération).

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Travaux – Fixation des tarifs pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage suite à l'individualisation et automatisation de la gestion des fluides pour chaque emplacement.**

CONTEXTE

Transfert de compétence

Conformément à la loi Notre, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'Accueil des gens du voyage » a été transférée à Bayeux Intercom au 1^{er} janvier 2017.
Pour Bayeux Intercom, cette compétence se traduit par :

- La gestion et l'entretien de l'aire d'accueil de Bayeux située Route de Littry ; inscrite au SDAGV.

Présentation de l'équipement

L'aire comporte :

- 15 emplacements (soit 30 places) desservis par 8 bornes doubles en Alimentation en Eau Potable (AEP), électricité et évacuation d'eaux usées ;
- un bâtiment abritant l'accueil, les sanitaires (12 WC, 6 douches) ainsi que les locaux techniques.

ENJEUX OBJECTIFS

Le réseau actuel AEP/électricité des emplacements de l'aire ne permet pas d'individualisation des consommations par les voyageurs. Les séjours sur cette aire sont donc régis par des tarifs forfaitaires à la journée. Cette installation pose donc 2 problèmes :

- En matière d'économie d'énergies et d'eau, Bayeux intercom ne peut pas responsabiliser les voyageurs sur leurs consommations respectives ;
- Ces fluides n'étant pas individualisés, il n'y a pas de télégestion de ces charges. Ce qui implique qu'un agent soit présent à chaque arrivée de voyageur pour ouvrir le site (barrière). Ces voyageurs ne peuvent donc pas arriver en dehors des horaires de présence de l'agent d'accueil.

L'objectif est donc d'équiper l'aire en individualisation et en télégestion des consommations afin d'améliorer les économies d'énergies et d'eau, permettant ainsi d'assouplir les modalités d'entrée et de sortie de l'aire pour chaque voyageur.

DESCRIPTIF DE L'INVESTISSEMENT

Les travaux consistent d'une part, la mise en place sûre et durable d'une gestion de distribution électrique et AEP, puis d'autre part sur la mise en place d'un système de télégestion :

- ***Distribution électricité / AEP :***
L'ensemble du réseau électrique / AEP des emplacements sera repris afin de disposer d'alimentations uniques par emplacement depuis le local de gestion (bureau de l'agent d'accueil).
- ***Télégestion :***
Un système de télégestion des consommations électrique / AEP de chaque emplacement sera installé dans le local de l'agent d'accueil avec système de prépaiement avec coupure et ouverture des fluides en fonction de la somme prépayée. Ce système sera géré par un logiciel métier dédié.

Par délibération du 17/12/2020, le Conseil Communautaire a approuvé la fixation des tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage soumis au paiement de différentes sommes (frais de séjour, caution....)

Suites aux travaux d'amélioration de la gestion des fluides, il est nécessaire d'actualiser de nouveaux tarifs applicables au **01/09/2023** :

❖ **Tarif Emplacement :**

2.5 € par emplacement et par jour

❖ **Coût Electricité :**

0.15 € par kWh consommé

❖ **Coût Eau (distribution eau potable + assainissement) :**

4.30 € par m3 consommé

❖ **Vente d'adaptateur électrique Européen :**

8,00 euros l'unité

CAUTION

❖ **Caution pour des dégradations:**

L'aire d'accueil fait l'objet de dégradations et de salissures quelquefois importantes. Il est proposé de mettre en place une caution pour couvrir les frais inhérents à ces dégradations.

Caution fixée à 100,00 €

Les sommes forfaitaires suivantes seront prélevées en cas de dégradations ou salissures :

- Sol de l'emplacement non nettoyé : 20,00 €
- WC non nettoyé : 15,00 €
- Grille de clôture détériorée : 50,00 €
- Prise de courant détériorée (sur la borne) : 25,00€ l'unité
- Robinet d'eau détérioré : 15,00 € l'unité
- Fil à linge d'étendoir détérioré : 5,00 € l'unité
- Clef du WC détériorée ou non restituée : 5,00 €

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la fixation des nouveaux tarifs « aire d'accueil des gens du voyage » tels que définis dans le corps de la présente délibération ;
- **De fixer** leur mise en application au 01/09/2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Travaux – Acquisition d'une bande foncière de la parcelle AO 115p à Bayeux correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Bellefontaine.**

Dans le cadre de la gestion de la ZAC de Bellefontaine par les services de Bayeux Intercom, il a été constaté qu'une partie de l'emprise de l'ouvrage du bassin de rétention des eaux pluviales est restée en propriété de la Ville de Bayeux.

A la suite d'une opération de bornage par le Cabinet de géomètre CAVOIT, l'emprise à régulariser correspond à une surface d'environ 649 m² à prendre au dépend de la parcelle AO 115.

Après étude, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette bande foncière. L'opération étant une simple régularisation foncière, sans enjeux entre les deux collectivités, elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais notariés par Bayeux Intercom.

La présente opération fait l'objet d'une délibération au conseil municipal de Bayeux.

Le service du Domaine a été saisi par la commune de Bayeux, en date du 14 avril 2023 et a rendu son avis le 11 mai 2023 en déterminant la valeur de la parcelle à 1 € HT/m² soit 649 € HT.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande foncière d'environ 649 m² au profit de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 03 – OBJET : Enseignement – Participation des familles aux tarifs « restauration scolaire », « accueils périscolaires » et « étude surveillée » organisés par Bayeux Intercom. Année scolaire 2023/2024.**

Dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de communes, Bayeux Intercom a en charge l'organisation du temps périscolaire (accueils du matin et du soir, étude surveillée et restauration).

Pour une plus grande lisibilité, la révision des tarifs s'effectue suivant chaque rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé une augmentation de 2% en arrondi inférieur afin de contribuer au dynamisme des recettes et maintenir la qualité des repas.

Le tarif du midi passerait de 4,55 € à 4,60 €.

Pour les quotients familiaux, selon les tranches :

- Inférieur à 245 € : 1,00 € ;
- De 246 € à 322 € : de 3,25 € à 3,30 € ;
- De 323 € à 443 € : de 3,70 € à 3,75 €.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le tarif serait de 1,20 €.

Pour les enfants hors Bayeux Intercom, le tarif passerait de 5,25 € à 5,30 €.

Pour les enfants d'ULIS hors Bayeux Intercom placés par l'Education nationale sur notre territoire intercommunal, le tarif passerait de 4,55 € à 4,60 €. Ces derniers bénéficieraient du tarif « enfants de Bayeux Intercom » mais toujours sans application du quotient familial.

Pour le personnel des écoles, le tarif passerait de 4,70 € à 4,75 €.

Pour les enseignants sans surveillance, le tarif passerait de 7,05 € à 7,10 €.

Concernant la tarification des accueils périscolaires du matin, du soir et de l'étude surveillée, il est également proposé une augmentation de 2% en arrondi.

L'ensemble des propositions est présenté dans les tableaux ci-après :

	Proposition 2023-2024
Enfant résidant dans l'intercommunalité	1,00 € à 4,60 €
Ecole d'Argouges Bayeux	
Ecole Bellevue Bayeux	
Ecole Létot-la-Poterie Bayeux	
Ecole Louise Laurent Bayeux	
Ecole Reine Mathilde Bayeux	
Ecole d'Esquay-sur-Seulles	
Ecole de Juaye-Mondaye	1,00 € à 4,60 €
Ecole de Longues-sur-Mer	

Ecole de Nonant	1,00 € à 4,60 €
Ecole de Port-en-Bessin-Huppain (et enfants résidant à Aure sur Mer scolarisés à Port en Bessin)	
Ecole de Saint-Vigor-Le-Grand	
Ecole de Sommervieu	
Ecole de Subles	
Enfant bénéficiant d'un PAI Accueil et surveillance des enfants sans prestation de repas (grève)	1,20 €
Enfant hors Bayeux Intercom	5,30 €
Enfant hors Bayeux Intercom suite au placement en ULIS	4,60 €
Personnel des écoles	4,75 €
Enseignant sans surveillance	7,10 €

TARIFS restaurants scolaires Bayeux Intercom selon le quotient familial	
quotient	Tarifs
Inférieur à 245 €	1,00 €
De 246 € à 322 €	3,30 €
De 323 € à 443 €	3,75 €
Supérieur à 443 €	4,60 €
	Ecoles de Bayeux, Esquay-sur-Seulles, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Sommervieu, Saint-Vigor-le-Grand, Subles

Tarifs accueils périscolaires du matin, du soir et de l'étude surveillée :

Proposition 2023-2024		
ECOLES	Accueil matin et soir	Etude surveillée
BAYEUX	½ journée 1,85 € Journée 2,95 €	2,15 €
ESQUAY-SUR-SEULLES		
JUAYE-MONDAYE		
LONGUES-SUR-MER		
NONANT		
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		
SAINT-VIGOR-LE-GRAND		
SOMMERVIEU		
SUBLES		

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 6 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la participation des familles aux tarifs des accueils périscolaires matin et soir, restauration et étude surveillée organisés par Bayeux Intercom tels que définis dans les tableaux présentés dans le corps de la présente délibération ;
- **De fixer** leur mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **De dire** que toute nouvelle activité qui se mettrait en œuvre pendant l'année scolaire se verrait appliquer la présente tarification ;

- **D'inscrire** les recettes correspondantes au budget principal des exercices 2023 et 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Enseignement – Convention de partenariat relative au programme Watty à l'école : avenant de prolongation.**

Le programme Watty présenté par EDF et porté par ECO CO2 propose de sensibiliser les enfants des écoles à la transition écologique et de les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Ce programme a été labellisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en juin 2013 et s'inscrit dans le cadre de l'Education relative à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Plusieurs animations et ateliers sont proposés sur l'année scolaire.

Pour mémoire, ce programme est déployé dans nos écoles depuis 2019 : au total 12 classes de 4 écoles différentes ont suivi le programme sous forme d'ateliers thématiques sur la gestion de la ressource en eau, l'éclairage, la mobilité durable, le chauffage.

L'école Louise Laurent à Bayeux et l'école André Lefèvre à Subles souhaitent participer au programme pour la prochaine année scolaire.

Il est proposé de prolonger la convention avec la société ECO CO2 relative au déploiement du programme Watty pour l'année scolaire 2023/2024.

Les conditions financières restent identiques, à savoir 2 160 € TTC pour 6 classes et 2 écoles.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 6 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat relative au programme Watty à l'école, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ **N° 05 – OBJET : Administration Générale – Plan de Déplacement d'Administration.**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - art 82, du 24 décembre 2019 modifiant l'article L.1214-2 alinéa 9 du code des transports, incite les entreprises et les collectivités publiques à améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels et à élaborer obligatoirement un Plan De Mobilité, lorsqu'elles ont au moins 50 salariés sur un même site de travail. Ainsi, conformément à cette loi, Bayeux Intercom a lancé, fin septembre 2021, une démarche de réflexion en vue d'élaborer ce plan des mobilités nommé « Plan de Déplacement d'Administration » (PDA).

A cet égard, la loi requiert que les établissements assujettis produisent un diagnostic mobilité (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés ainsi qu'un plan d'actions, déployé pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux.

Le Plan de Déplacement d'Administration est l'occasion de redéfinir et de réaffirmer les ambitions de Bayeux Intercom, de la ville de Bayeux et du CCAS pour optimiser les déplacements liés au travail en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules plus écologiques, etc... Il se structure autour de grands « axes » que l'EPCI souhaite promouvoir pour son personnel pour les 3 années à venir (2023 – 2026).

Cette réflexion a été initiée courant octobre 2021 et soumise à l'avis des commissions Administration Générale, RH, Transition environnementale de Bayeux Intercom ainsi qu'aux commissions Affaires Générales et Environnement de la ville de Bayeux. La démarche visant à

promouvoir des actions dans le cadre du PDA a été validée par le Comité Technique commun du 15 octobre 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic issu d'une enquête sur les déplacements des agents, lancée en janvier 2022 et d'un bilan de l'état des lieux effectué à partir des réponses collectées et de la cartographie des déplacements.

Le taux de réponse du personnel à l'enquête a atteint 41% (62% de femmes et 38% d'hommes), soit 205 questionnaires comportant 54 questions à analyser. Parallèlement, un autodiagnostic a été réalisé auprès des 53 sites professionnels des 3 entités, avec un taux de retour de 48% soit 26 questionnaires de 44 questions à traiter. Les résultats de cette investigation visaient à mieux connaître les habitudes de déplacements des agents afin d'apporter des solutions concrètes permettant de participer activement à la transition environnementale.

Le bilan et les pistes d'actions issus de cette démarche ont été validés par le Comité de pilotage du PDA du 13 juin 2022. Puis des ateliers ont été organisés début octobre 2022 avec des agents volontaires, en vue de formaliser le projet de Plan d'actions.

Plusieurs groupes de travail se sont tenus et ont permis de structurer le Plan en 7 actions principales en matière de mobilité, classées en 4 axes. L'ensemble de la démarche (diagnostic-bilan-plan d'actions) a été réalisé en totalité en interne par la Direction de l'Administration Générale et menée en concertation avec la Direction Générale et les services directement concernés : Transition environnementale et Ressources Humaines.

Le projet de Plan de Déplacement d'Administration, annexé à cette délibération, s'appuie sur les pistes d'actions retenues et présente un plan d'actions constitué de 7 fiches-actions comportant des indicateurs de suivi-évaluation des actions et d'un tableau de synthèse avec le calendrier de déploiement.

Les actions du PDA constituent une déclinaison du Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Bessin et correspondent à l'une des 56 actions identifiées dans la Charte du développement durable de la Ville de Bayeux.

Ce projet de Plan de Déplacement d'Administration a été présenté au Comité de Pilotage du 22 novembre 2022. Suite à cette présentation, des précisions ont été apportées puis il a été soumis au bureau communautaire du 28 mars 2023 et aux 3 commissions concernées. Il sera ajustable en fonction des résultats et des moyens mobilisables.

A cet égard, un budget initial de 3 000 euros pour l'année 2023 sera consacré à sa mise en œuvre.

Un bilan des actions sera présenté annuellement au Conseil communautaire.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre le plan d'actions du PDA ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Administration Générale – Convention d'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados.**

Bayeux Intercom avait adhéré au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados, par délibération n° 4 du 30 mai 2013 pour une durée de 3 ans puis renouvelée annuellement depuis cette date.

La gestion des archives est codifiée par le Code du Patrimoine, ce dernier prévoit que les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives et qu'elles doivent assurer leur conservation et leur mise en valeur. Ces obligations de conservation représentent, d'ailleurs, une dépense obligatoire pour les collectivités.

Il est proposé à la présente assemblée de renouveler, par convention, l'adhésion au service archivage et de maintenance de l'archivage, avec le centre de gestion du Calvados.

Les missions gérées par l'archiviste du centre de gestion seront les suivantes :

- Le traitement des archives intermédiaires et historiques
- La préparation des éliminations
- Le conseil auprès des agents
- La maintenance régulière

La présente convention est définie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le temps d'intervention a été estimé initialement à 12 jours.

Le coût de l'intervention journalière de l'archiviste est fixé à 200 euros.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage avec le Centre de Gestion du Calvados jointe en annexe, selon les dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 07 – OBJET : Administration Générale – Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bayeux Intercom a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 17 décembre 2020.

Cependant, la tenue de certaines commissions, amène à proposer une modification de ce règlement intérieur pour redéfinir le rôle du Président de commission et lui donner les moyens de mener à bien les débats.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 14 du règlement (définissant le fonctionnement des commissions communautaires) les éléments suivants :

« La commission est un lieu d'échange et de travail où tous les avis doivent pouvoir s'exprimer dans le cadre d'un débat apaisé.

Dans ce contexte, le Président ou le Vice-président dispose du pouvoir de régler les débats, qui doivent être courtois et constructifs. Si ces conditions ne sont pas remplies, il pourra effectuer des rappels à l'ordre portés au compte-rendu de la séance.

En cas de comportements particulièrement inadaptés, il pourra ajourner la séance et reporter les débats à une date ultérieure.

Enfin, en cas de situations répétées, il pourra soumettre au bureau communautaire une demande de rappel à l'ordre en courrier recommandé pour les membres conseillers communautaires et d'exclusion définitive pour les membres qui ne sont pas conseillers communautaires, ne disposant donc pas de voix délibérative. »

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Madame Agnès FURON, Messieurs Richard BROUZES et Dario PIZZUTO ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur telle que présentée dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO souhaite que la commission elle-même trouve des solutions avant que le Président de séance saisisse le Bureau.
- Monsieur Richard BROUZES aurait préféré que toutes les commissions soient saisies et que les élus concernés puissent se défendre en Bureau.
- Monsieur Benoît FERRUT explique que la question n'est pas de laisser tous les pouvoirs au Président de la commission mais de clarifier les modes de fonctionnement.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'il a souhaité ouvrir, depuis 2008, les commissions aux conseillers municipaux et précise que les derniers incidents obligent à cette mise au point du règlement.
- Monsieur Richard BROUZES demande un vote à bulletin secret mais seul trois élus sont pour. La demande est donc refusée.

❖ N° 08 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la prestation d'audit d'assurances.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans le cadre du futur marché d'assurances dont la mise en place est prévue pour janvier 2025, Bayeux Intercom souhaite se faire accompagner en amont par un Cabinet d'audit.

Aussi, dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de **constituer** un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation portant Audit d'Assurances.

La mission du Cabinet d'Audit sera dans un premier temps d'analyser les risques, les contrats existants, la sinistralité, puis de rédiger le futur marché d'assurances et d'analyser les offres reçues.

L'estimation financière globale de cet Audit est d'environ 6 500 euros HT, dont :

- Part de Bayeux Intercom : 3 000 euros
- Part de la Ville de Bayeux : 2 500 euros
- Part du CCAS : 1 000 euros

La consultation fera l'objet d'un marché à procédure simplifiée (demande de devis).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la prestation d'Audit d'Assurances ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 09 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la prestation d'impression de multiples supports, du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.**

Le marché signé en 2021 pour l'impression de multiples supports, du magazine municipal « Bayeux à Vivre », son supplément « Sorties Plurielles » et du magazine intercommunal « Regards » arrive à échéance en septembre 2023.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de **renouveler** le groupement de commandes en vue de la relance du marché pour les prestations suivantes :

- Pour la Ville de Bayeux, son CCAS et Bayeux Intercom
Impression affiches grand format (affiches 8m², 2m²)
Impression tous supports (affiches petit format, dépliants, flyers, papeterie, enveloppes)
- Pour la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom
Impression du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire (*1 seul titulaire par lot*) à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois et sera traitée selon la procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1-1° et R.2123-1.1°.

L'accord-cadre fera l'objet de 4 lots :

- Sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Bayeux, CCAS et Bayeux Intercom
Lot 1 : Impression Affiches grand format
Lot 2 : Impression tous supports
- Sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Bayeux et Bayeux Intercom
Lot 3 : impression du magazine municipal, son supplément & du magazine intercommunal

L'estimation annuelle des besoins tous lots confondus est de **90 000 euros HT** (dont 30 000 € HT pour Bayeux Intercom, 57 000 € HT pour la Ville de Bayeux et 3 000 € HT pour le CCAS).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la prestation d'impression de multiples supports, du magazine municipal, son supplément et du magazine intercommunal ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 10 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges et l'opération de réaménagement et désimperméabilisation du parking et terrain de de sport d'Argouges.**

Dans le cadre de la réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges, la Communauté de communes Bayeux Intercom doit lancer une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude et le suivi des travaux.

La commune de Bayeux souhaite réaménager et désimperméabiliser le parking et le terrain de sport d'Argouges.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de cohérence d'aménagement d'ensemble, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux proposent de constituer un groupement de commandes une mission de Maîtrise d'œuvre.

L'estimation globale des **travaux d'aménagement** pour l'ensemble du groupement est de 240 000 € HT répartis comme suit :

- **Part de Bayeux Intercom : 150 000 € HT**
- **Part de la Ville de Bayeux : 90 000 € HT**

La consultation fera l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion du 9 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la mission de Maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de la cour d'école du Groupe Scolaire d'Argouges et l'opération de réaménagement et désimperméabilisation du parking et terrain de de sport d'Argouges ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 11 – OBJET : Marchés Publics – Prolongation de Délégation de Service Public du réseau Mobilité et location d'un véhicule de type bus.**

Par délibération n° 27 en date du 11 mars 2021, la présente assemblée s'est prononcée notamment sur la prise de la compétence mobilité par Bayeux Intercom à compter du 1^{er} juillet 2021, la dissolution du SIVU Transport Urbain de Bayeux et des Communes associées ainsi que le transfert de plein droit du contrat de délégation de service public conclu le 20 décembre 2019 avec la société KEOLIS pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Afin de préparer efficacement la prise de la compétence « mobilité » par Bayeux Intercom et de disposer d'une parfaite connaissance des enjeux et des besoins des mobilités sur le territoire, un diagnostic des mobilités a été réalisé au 1^{er} semestre 2022.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de l'exploitation du réseau de mobilité sur le territoire de Bayeux Intercom est en cours depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le délai global d'exécution de cette mission est fixé à 15 mois.

La Communauté de communes de Bayeux Intercom devra notifier le nouveau contrat pour le 1^{er} mai 2024.

A ce délai de procédure, s'ajoute une période de tuilage entre ancien et nouveau contrat pour assurer au mieux la continuité du service public.

Aussi, il est nécessaire de prolonger, par avenant 5, l'exécution du contrat initial de 6 mois, temps nécessaire à l'EPCI pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour définir ses nouveaux besoins. Et assurer la parfaite continuité du service public du réseau mobilité.

Par ailleurs, un véhicule du parc de véhicules de type « bus » mis à disposition par KEOLIS ne pourra plus être affecté à la mission de service public du réseau mobilité à compter du 1^{er} septembre 2023 compte tenu de sa vétusté.

Aussi, il est nécessaire de conclure un second avenant 6 au contrat, pour la location d'un véhicule de type bus afin d'assurer la continuité du service public du réseau mobilité et la sécurité des biens et des personnes dans l'attente d'un nouveau schéma « mobilité ».

La Commission de Délégation de Service public s'est réunie le 13 juin 2023 et a émis un avis favorable sur ces 2 avenants.

Pour rappel : avenant précédents

- Avenant n° 1 portant évolution des tarifs de location des VAE ;
- Avenant n° 2 relatif à la prise en compte des effets de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;
- Avenant n° 3 portant levée de l'option n° 4 ;
- Avenant n° 4 portant création de l'arrêt Domaine de l'Aure.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 5, ci-annexé, à la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la société KEOLIS pour la prolongation du contrat initial pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2024 ;
- **D'approuver** l'avenant n° 6, ci-annexé, à la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de communes de Bayeux Intercom et la société KEOLIS pour la location d'un véhicule de type « bus » à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les présents avenants ainsi que tous documents y afférents nécessaires à leur exécution.

❖ **N° 12 – OBJET : Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2022.**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Eau Potable » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2022. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence eau potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui vous est soumis sera joint à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance du rapport et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2022 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;
- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service « Eau potable ».

OBSERVATIONS :

- Monsieur Benoît DEMOULINS énonce que la question se posera de savoir si les urbanisations futures seront compatibles avec notre production.

❖ N° 13 – OBJET : Eau Potable – Protocole d'accord dans le litige entre Madame Armelle RANCHIN et Bayeux Intercom.

Madame Armelle RANCHIN demande un écrêtement de ses factures suite à une surconsommation avérée. La fuite s'étant produite au niveau du groupe de sécurité du ballon d'eau chaude, elle n'entre pas dans le champ de l'application de l'article R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services ayant répondu défavorablement à sa demande, Madame Armelle RANCHIN a saisi le Médiateur de l'eau pour chercher une solution à ce litige.

Le Médiateur de l'eau a analysé la situation en toute objectivité sur la base des faits et éléments objectifs relatifs au litige exposé. Il conclut que l'article L.2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut pas être appliqué puisque celui-ci exclut les écoulements dus à des équipements sanitaires. L'avis défavorable de Bayeux Intercom est donc fondé.

Toutefois, un manquement dans la procédure d'alerte de la consommation anormale est noté. En effet, au regard des échanges écrits entre Madame Armelle RANCHIN et Bayeux Intercom, le Médiateur ne peut déterminer si les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture prévu au III bis de l'article L.2224-12-4 lui ont été expressément transmises.

Cet article prévoit qu'à défaut de cette information, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne. Aussi, au titre du défaut partiel d'alerte, le Médiateur propose qu'il soit accordé un écrêtement correspondant à 50% de ce que prévoit la réglementation pour une absence totale d'alerte soit 587 m³ sur les redevances d'eau potable de la facture du 12 janvier 2023.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** les termes de la proposition du Médiateur de l'eau sur ce dossier ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite proposition.

❖ **N° 14 – OBJET : Défense Incendie – Convention de partenariat avec Carcagny pour la réalisation d'un ouvrage de défense incendie.**

Le schéma de défense incendie de Bayeux Intercom et de la commune de Carcagny montre un déficit en matière de desserte du Hameau de Vieux Pont. Ce hameau s'étale sur trois communes : Carcagny, Nonant et Vaux-sur-Seulles.

Le réseau d'eau potable ne permettant pas la desserte en défense incendie, un emplacement dans le délaissé de la route départementale sur la commune de Nonant, correspond au besoin pour mettre en place une réserve de type citerne enterrée de 120 m³ et les ouvrages annexes inhérents à cette réserve (prise d'aspiration, aire de stationnement réservée, ...).

La compétence Défense Incendie étant gérée par Bayeux Intercom pour les communes de Nonant et Vaux-sur-Seulles, d'une part et par la commune de Carcagny, d'autre part, il convient d'établir les modalités de la participation de chacune des parties dans la réalisation de la présente opération.

Le projet se situant sur son territoire, Bayeux Intercom assure les études, la consultation, l'attribution du marché et le suivi des travaux de réalisation de la réserve, tant pour la partie administrative que technique, dans le respect des règles, notamment prévues par le Code de la Commande Publique et des règles de l'art. La commune de Carcagny est associée et participe financièrement à la réalisation de cet ouvrage.

La participation définitive de Carcagny correspondra aux dépenses réellement constatées à l'issue des travaux. Le reste à charge sera ensuite refacturé à Carcagny selon la répartition :

- 1/3 à charge de Carcagny ;
- 2/3 à charge de Bayeux Intercom.

La participation financière de chaque partie est calculée en fonction du nombre d'habitations, défendues par l'ouvrage créé et situées sur chacune des communes concernées.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 15 – OBJET : Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2022.**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Assainissement » a été

transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2022 pour l'assainissement collectif, d'une part et pour l'assainissement non collectif, d'autre part. La commune de Saint-Côme-de-Fresné, gérée en régie depuis le 1^{er} janvier 2022, a été intégrée au rapport principal sur l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports qui vous sont soumis et qui reprennent l'activité de l'assainissement géré en régie, collectif et non collectif, seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance des rapports et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mai 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2022 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;
- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service « Assainissement ».

♦ **N° 16 – OBJET : Développement Touristique – Attribution de subventions (Evènements d'intérêt communautaire).**

La Commission « Développement Touristique » de Bayeux Intercom propose depuis 2018 que soient soutenus financièrement trois événements touristiques annuels d'intérêt communautaire. Dans son budget prévisionnel de fonctionnement 2023, le service Développement Touristique prévoit de soutenir ces trois événements.

Pour mémoire, chacune de ces trois manifestations constitue pour la commune organisatrice l'événement thématique de référence constitutif de l'identité communale (événement correspondant à l'« ADN » de la commune) :

- Les *Médiévales* à Bayeux
- Le *6 juin* à Arromanches-les-Bains
- Le *Goût du Large* à Port-en-Bessin – Huppain.

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionales (*DDay* et *Médiévales*) et départementales (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

La mairie de Bayeux a adressé une demande de subvention au titre des *Médiévales* qui se tiendront du 30 juin au 2 juillet 2023, pour un montant de 5 000 euros.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Jérôme BERGER ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention :
 - o de 5 000 euros à la mairie de Bayeux.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER est contre le versement de la subvention car il n'est pas précisé à quoi correspond cette somme et il n'y a aucun détail des dépenses.

❖ N° 17 – OBJET : Développement Touristique – Attribution de subventions (Soutien aux événements touristiques ponctuels et exceptionnels).

La Commission « Développement Touristique » de Bayeux Intercom propose depuis 2018 que soient soutenus financièrement les événements touristiques ponctuels et exceptionnels d'intérêt communautaire. Dans son budget de fonctionnement 2023, le service Développement Touristique a prévu une somme au titre du soutien aux événements touristiques répondant à ces critères.

La Bénédiction de la Mer, organisée tous les cinq ans par la mairie de Port-en-Bessin – Huppain, entre dans cette catégorie. Elle se tiendra cette année les 19 et 20 août.

La mairie de Port-en-Bessin – Huppain a adressé une demande de subvention pour un montant de 5 000 euros.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Jérôme BERGER ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention :
 - o de 5 000 euros à la mairie de Port-en-Bessin – Huppain.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER est contre le versement de la subvention car il n'est pas précisé à quoi correspond cette somme et il n'y a aucun détail des dépenses.

❖ N° 18 – OBJET : Développement Économique – Convention de partenariat entre Bayeux Intercom et l'Université de Caen Normandie.

Dans le cadre de ses missions relevant du service public de l'enseignement supérieur, l'Université de Caen Normandie accueille chaque année plus de 33 000 étudiants et propose un large éventail de formations. Ces formations et la recherche sur laquelle elles sont adossées, sont cohérentes avec les besoins socio-économiques du territoire.

Afin de veiller à l'orientation, à l'insertion professionnelle des étudiants et à la qualité et au dynamisme de la vie étudiante, des partenariats peuvent être signés avec les territoires. Ceux-ci permettent de resserrer les liens entre le monde académique et celui des collectivités.

De son côté Bayeux Intercom participe, avec les partenaires de l'emploi et de la formation et en lien étroit avec les entreprises du territoire, à favoriser la sensibilisation des jeunes, leur orientation et leur insertion.

Dans ce cadre, il est proposé de signer un partenariat avec l'Université de Caen Normandie. Celui-ci, d'une durée de 3 ans renouvelables favorisera la mise en œuvre d'actions croisées et notamment :

- l'accueil de stagiaires ou alternants sur des thématiques répondant aux besoins de la collectivité et constituant des approches professionnelles valorisantes pour les étudiants,
- la valorisation des métiers territoriaux portés par Bayeux Intercom auprès de la communauté étudiante ainsi que des offres d'emploi,
- la Mise à disposition de l'expertise universitaire (recherche, projets tutorés, ...) et territoriale au service du développement local
- le rapprochement entre les entreprises du territoire et l'Université de Caen Normandie
- l'accompagnement d'étudiants / porteurs de projets économiques
- l'accompagnement et la montée en compétences d'agents de Bayeux Intercom dans le cadre de dispositif de formation court (Diplôme Universitaire), par validation des acquis de l'expérience (VAE) ou par validation des acquis professionnels (VAP)

La signature du partenariat permettra en outre aux 36 communes membres de Bayeux Intercom de bénéficier du partenariat.

Le projet de convention est joint à la présente délibération

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le partenariat entre l'Université de Caen Normandie et la Communauté de communes de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat jointe en annexe.

❖ N° 19 – OBJET : Développement Économique – Inventaire des Zones d'Activité Économique sur le territoire de Bayeux Intercom.

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques. L'article 220 de la loi est retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme.

Les zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un inventaire sont les zones relevant de la compétence développement économique de l'EPCI.

Cet article précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220II

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu la délibération n° 13 en date du 13 décembre 2016 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activité et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité », le conseil communautaire a arrêté le périmètre de 9 zones d'activités économiques communautaires :

- Zone de la Résistance (Bayeux)
- Zone de Bellefontaine (Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées)
- Zone route de Caen (Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées)
- Zone du parc Ouest (Bayeux)
- Zone de Nonant
- Zone de Port-en-Bessin-Huppain/Commes
- Zone des Longchamps (Saint-Martin-des-Entrées)
- Zone de Saint-Loup-Hors
- Zone de l'Abbaye (Saint-Vigor-le-Grand)

Selon les dispositions de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet inventaire sera intégré à l'observatoire du foncier et de l'habitat à mettre en place sur le territoire, dans le cadre de l'application du Programme Local de l'Habitat.

A cet égard, il est proposé une réalisation partenariale des inventaires des zones d'activités économiques entre la CCI Caen Normandie et les Communautés de communes d'ores et déjà présentes dans l'Observatoire des zones d'activités de la solution CCI Baseco Normandie. L'objectif final étant de produire pour chacune des Communautés de communes l'inventaire tel que demandé dans le cadre de la loi Climat et résilience, à partir d'une méthodologie unifiée.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les vice-présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention avec la CCI Caen-Normandie.

❖ N° 20 – OBJET : Développement Économique – Demande de subvention du Club des Entreprises de Bayeux Bessin (CEBB).

Les services de Bayeux Intercom et de l'AD Normandie sont aux côtés des entreprises du territoire depuis plusieurs mois en vue de la création d'un club d'entreprises local.

Le dépôt de ses statuts en date du 16 septembre 2022 a marqué le lancement officiel du Club des Entreprises de Bayeux Bessin (CEBB), dont la Présidence est assurée par Monsieur Thierry GUILLOU, directeur de l'entreprise MAISON JOHANES BOUBEE à Bayeux.

Cette association a pour objet la mise en relation de chefs d'entreprises ayant la volonté d'œuvrer collectivement au dynamisme économique des communes du Bessin par l'entraide et le partage de projets communs (cf. fiche de présentation en annexe 1).

Dans le cadre de son lancement, l'association a sollicité la Région pour une aide en subvention à hauteur de 31 000 € pour une période de 2 ans (versement en deux fois). Cette demande porte principalement sur le financement des investissements (notamment la création et la maintenance d'un site internet, création d'un logo etc.). Elle a reçu un avis favorable en commission permanente du 13 avril 2023.

En complément de l'aide de la Région, le CEBB a sollicité l'aide en subvention de Bayeux Intercom par courrier daté du 9 décembre 2022. Cette demande porte principalement sur les dépenses de fonctionnement de l'association.

La subvention, d'un montant de 3 000 €, pourra être accordée au titre de l'accompagnement au lancement de l'association.

Le budget prévisionnel du CEBB vous est présenté en annexe 2. Parmi les actions phares objet de ladite demande, elle envisage la création d'une manifestation engagée sous forme de « course » consistant à « courir par équipe sur un parcours dessiné dans une ou plusieurs zones industrielles tout en traversant les entreprises dans le respect de la sécurité. Ceci permettra d'ouvrir les portes des entreprises au public et de faire découvrir l'entreprise autrement. Les fonds récoltés seront reversés intégralement à une association acteur de l'économie sociale et solidaire comme par exemple L'ENVOL ».

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention de lancement au CEBB pour un montant de 3 000 € sur l'année 2023.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 21 – OBJET : Développement Economique – Subventions 2023.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de Bayeux Intercom.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Développement Economique » le 8 juin 2023 qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir se prononcer.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
MISSION LOCALE	44.874 €
INITIATIVE CALVADOS	9.088 €
L'ANCRE	1.200 €
BAYEUX SHOPPING	15.000 €
SOLIDARITE PAYSANS	200 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Monsieur Sébastien BERARD ayant voté contre la subvention pour l'association « Solidarité Paysans »), **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions.

❖ **N° 22 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 08 décembre 2022.

Récemment, 6 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux relatifs à un habitat dégradé et très dégradé
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 7 400 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**
 - M. Denis LAGARDE (Bayeux) – adaptation de la salle de bains pour un montant de 8 843 € TTC
 - **500 € au titre de la précarité énergétique par dossier :**
 - Mme Elisa JEANNE (Bayeux) – isolation extérieure et VMC Hygro B pour un montant de 26 498,01 € TTC
 - M. Florent POISSON (Bayeux) – isolation des combles perdus / extérieure – VMC Hygro B – changement menuiseries double vitrage, etc. pour un montant de 49 332,10 € TTC
 - M. Ronan TOQUET DELEPINE (Bayeux) isolation extérieure / VMC/ isolation rampants / menuiseries extérieures pour un montant de 37 299 € TTC
 - **5 000 € au titre de l'aide à l'acquisition dans l'ancien :**
 - M. Florent POISSON (Bayeux)
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

- **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**
 - Mme Colette GERVAIS (Bayeux) – adaptation de la salle de bains et des wc pour un montant de 14 980,52 € TTC
- **500 € au titre de la précarité énergétique par dossier :**
 - M. Jean-Marie ADRIEN (Bayeux) – changement des menuiseries extérieures – installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 60 298,91 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 23 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale (art. R.104-33 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement soumettent au cas par cas l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du document d'urbanisme dans les procédures de modification.

Ainsi, un courrier sollicitant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification, a été transmis début avril 2023 pour recueillir cet avis dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du PLUi de Bayeux Intercom.

L'Autorité Environnementale a fait part de sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale ladite procédure, par courrier en date du 24 mai 2023.

Les dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme précisent que la personne publique responsable de la procédure d'urbanisme doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au regard de l'avis transmis par l'Autorité Environnementale.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De suivre** l'avis de la MRAe et de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUi ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Fonds européens – Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados.

Le Département a été retenu dans le cadre de sa candidature pour porter le nouveau Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados chargé de mettre en œuvre le Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) sur la période 2023-2027.

Une enveloppe de 450 000 € de crédits européens a ainsi été attribuée par la Région pour les 5 années à venir, enveloppe abondée d'une somme équivalente par des crédits régionaux, portant la capacité d'intervention à hauteur de 900 000 €.

Bayeux Intercom s'est positionnée pour être membre du futur comité de sélection du programme si le Département venait à être retenu par la Région Normandie. Afin de réunir dès que possible un premier comité de sélection et commencer à soutenir des projets sur le territoire, Bayeux Intercom a nommé, comme il lui était demandé, un titulaire et un suppléant, en veillant à respecter un principe de parité. Toutefois, Christophe Van Roye, suppléant désigné a depuis été appelé à siéger dans le cadre de ses fonctions professionnelles. Aussi, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant pour le GALPA.

Les conseillers intéressés sont invités à faire acte de candidature.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Monsieur Jean-Marc DELORME comme représentant suppléant de Bayeux Intercom au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 25 – OBJET : Aménagement du Territoire et politique de l'habitat – Définition des modalités de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n° 5 du PLUi de Bayeux Intercom.

La Communauté de communes a approuvé son PLUi le 30 janvier 2020, puis a procédé à trois modifications de celui-ci, dont la dernière a été approuvée en mai 2023. La mise en œuvre de divers projets d'aménagements s'inscrivant dans le projet de territoire porté par le PLUi implique d'ajuster certaines dispositions.

C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom doit être modifié.

Ainsi, la modification du PLUi permettra de :

- D'ajouter des emplacements réservés et d'en supprimer
- D'étendre des STECAL
- D'inscrire des bâtiments à protéger (patrimoine) au zonage
- D'ajuster le règlement graphique et le règlement écrit pour une meilleure application des règles
- D'ajuster le règlement graphique à certaines réalités de terrain non connues lors de l'approbation du PLUi
- Mettre en compatibilité le PLUi avec les orientations du Programme Local de l'Habitat
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUe pour accueil d'activités économiques
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU pour de l'habitat
- Modifier la vocation et le zonage d'une zone 2AUt qui n'a plus de vocation touristique, pour faciliter la réhabilitation du bâti existant dans cette zone,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination
- Créer des OAP pour encadrer l'évolution de l'urbanisation sur certains secteurs
- Etc.

La collectivité a choisi de soumettre la modification n° 5 du PLUi à évaluation environnementale (art. R.104-33 du Code de l'Urbanisme). Dans ce cadre, une concertation avec la population est obligatoire en phase d'études (art. L103-2 alinéa b du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de cette concertation doivent être définies par le conseil communautaire.

Afin d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'une note synthétique présentant la modification
- Mise à disposition des premiers éléments du projet de modification au fur et à mesure de l'avancée des travaux
- Mise à disposition d'un registre pour inscrire les remarques

Le dossier de concertation sera consultable :

- Sur le site Internet de Bayeux Intercom à l'adresse suivante : <https://bayeux-intercom.fr/infos/procedure-en-cours/>
- sur support papier au siège de Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes listées ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

Commune	Adresse
Bayeux	19 Rue Laitière, 14400 Bayeux
Cussy	62 Le Bourg, 14400 Cussy
Campigny	Le Bourg, 14490 Campigny
Commes	11 Route d'Arromanches, 14520 Commes
Longues-sur-Mer	3 Rue de la Mer, 14400 Longues-sur-Mer
Port en Bessin-Huppain	15 rue Docteur Camille Huet, 14520 Port en Bessin-Huppain
Saint Martin des entrées	10/12 Rue William Kennedy Ferguson, 14400 Saint-Martin-des-Entrées
Saint-Vigor-le-Grand	9 Rue de la Mairie, 14400 Saint-Vigor-le-Grand
Sommervieu	14 Rue de l'Eglise, 14400 Sommervieu
Vaucelles	Bourg, 14400 Vaucelles

Le public pourra faire ses observations sur les registres papier mis à disposition au siège de Bayeux Intercom, dans les mairies des communes listées ci-dessus aux jours et heures ouvrables habituels, ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire devra en tirer le bilan.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de concertation du dossier de modification n° 5 du PLUi ;
- **De mettre en œuvre** les modalités de concertation telles que figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 26 – OBJET : Transition Environnementale – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Face au succès remporté par l'opération lancée par la Ville de Bayeux en mars dernier, Bayeux Intercom souhaite proposer son propre dispositif de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour tous les habitants de l'intercommunalité.

Cette opération a pour but de :

- préserver la ressource en eau potable et ainsi adapter nos comportements au changement climatique,
- aider les habitants à faire des économies en réduisant leur facture d'eau,
- réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte.

Le dispositif, réservé aux particuliers, prévoit un financement à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 100 € de subvention, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Une seule aide financière sera accordée par foyer (même adresse).

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place de l'aide ;
- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilles ISABELLE s'exprime sur le fait que la communication sera importante.
- Madame Mélanie LEPOULTIER réplique que c'est prévu.
- Monsieur Jackie FAUVEL estime qu'un groupement de commandes pour les récupérateurs d'eau des communes serait intéressant.

❖ N° 27 – OBJET : Transition environnementale – Collectea – Mise en œuvre de la tarification incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Normandie du 15 octobre 2018,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) adopté en 2019 et approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020,

Vu la délibération Collectea n° 2021-024 du 28 juin 2021 relative à l'engagement du syndicat dans une étude de faisabilité, préalable à la mise en place d'une tarification incitative,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération de principe constatant l'accord de Collectea et de ses EPCI adhérents sur le projet de mise en œuvre d'une tarification incitative,

Considérant les différentes présentations faites à la Communauté de communes de Bayeux Intercom par Collectea,

Sous réserve de l'adoption de cette même délibération de principe par les Communautés de communes de Isigny Omaha Intercom et Seules, Terre et Mer,

Considérant que ladite délibération doit énumérer le planning de mise en œuvre prévisionnel, la forme de la tarification choisie (TEOMi/REOMi), les investissements prévisionnels et les grandes lignes du scénario de collecte retenu, à savoir :

Article 1 : engager la mise en œuvre de la tarification incitative dans une perspective de phase opérationnelle à compter de 2026, avec facturation réelle en 2027.

Article 2 : mettre en œuvre cette tarification sous forme de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Article 3 : assoir la fiscalité de cette TEOMi sur une part fixe, complétée par une part variable allant de 10 à 45%, majoritairement mesurée à partir du nombre de levées du bac à ordures ménagères résiduelles, avec adaptation du volume du bac au nombre de personnes dans le foyer, la répartition des pourcentages entre la part fixe et la part variable pouvant être modifiée dans le cadre du processus de finalisation du projet.

Article 4 : ajuster des fréquences de possible présentation des bacs à une fois toutes les deux semaines (C/0.5) dans les secteurs agglomérés inférieurs à 2000 habitants, et adapter les solutions techniques pour les communes à caractère historique, dense et touristique, et au regard du processus de finalisation du projet.

Article 5 : établir le montant des investissements prévisionnels tel que décrit dans l'étude au regard du scénario 3, à savoir 2 203 900 €.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Madame Agnès FURON, Messieurs Richard BROUZES, Dario PIZZUTO, Jackie FAUVEL, Christophe COQUEL, Fernand PORET, Jean OBLIN, Gilles ISABELLE, Gilbert MICHEL, Thierry DUBOSQ et Daniel CATTELAINE s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** le planning de mise en œuvre prévisionnel de la tarification incitative, la forme de la tarification choisie (TEOMi), les investissements prévisionnels et les grandes lignes du scénario de collecte retenu ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilbert MICHEL estime que la présentation faite par COLLECTEA soulève des questions sur la relève tous les 15 jours.
- Monsieur Richard BROUZES explique qu'il aurait préféré une redevance plutôt qu'une TEOMi.
- Monsieur Daniel CATTELAINE est également contre la relève tous les 15 jours.
- Monsieur Loïc JAMIN explique que tous les territoires qui ont mis en place l'incitatif ont réduit le nombre de tournées. Il a été fait le choix de la taxe incitative car les territoires qui ont opté pour la redevance reviennent en arrière.
- Monsieur Roger GUCCIARDI informe qu'une réunion publique a eu lieu à Ryes et que celle-ci confirme le mécontentement.
- Monsieur Bruno RUSSEIL énonce qu'il faut expliquer que les déchets diminuent hormis en période de tourisme.
- Monsieur Bernard KERMOAL demande si les communes paieront aussi. La réponse est oui.
- Monsieur Gilbert MICHEL déclare que la tournée toutes les semaines est une question d'hygiène et de salubrité.
- Monsieur Benoît DEMOULINS explique qu'il faut une forte incitativité.

❖ N° 28 – OBJET : Transition Environnementale et Mobilités – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ».

Le fonds national « Mobilités Actives » a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. L'appel à programme « territoires cyclables » pour 2023, vise à accompagner dans la durée (6 ans) quelques territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants. Il est ouvert aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération, disposant d'un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé avant le 15 octobre 2023.

Chaque programme doit être présenté par un porteur de programme unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, sera habilité à en assurer la représentation et à leur reverser les subventions. Lorsque l'EPCI est autorité organisatrice de la mobilité, il détient de fait cette compétence.

Le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe. Il concernera notamment les projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), ... prévus dans le SDC et conformes aux recommandations techniques du Cerema.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Bayeux Intercom est Autorité Organisatrice des Mobilités et dispose de la compétence « Mobilités ». A ce titre, l'EPCI a choisi de lancer un diagnostic des mobilités ainsi que la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) en partenariat avec ses communes membres, titulaires de la compétence « voirie ». Le SDC vise à identifier, prioriser et favoriser la réalisation de continuités cyclables à l'échelle du territoire et à mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation auprès des publics. Par ailleurs, afin de faciliter la réalisation des ouvrages prioritaires, le comité de pilotage du SDC a proposé d'étudier l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Bayeux Intercom, pour les communes qui le souhaitent, et qui disposent de peu d'ingénierie. Cette question sera abordée en fonction des moyens humains de Bayeux Intercom, dans le cadre de l'adoption du SDC.

L'adoption du projet de SDC, présenté en comité de pilotage du 9 juin dernier, sera proposée au conseil communautaire du 28 septembre 2023. Il s'inscrit dans une démarche plus large en faveur des mobilités, objet notamment du prochain renouvellement de la DSP mobilité.

Aussi, compte-tenu des enjeux d'aménagements cyclables du territoire, de l'ambition, des volontés et des priorités exprimées dans le projet de SDC, de son adoption proposée avant le 15 octobre, de la capacité de Bayeux Intercom - du fait de la prise de compétence « Mobilités » - à répondre à cet appel à programme au bénéfice de ses communes membres et de ses propres réalisations, il est proposé de candidater à l'appel à programme « Territoires Cyclables ».

La liste des investissements identifiés sera formalisée et présentée au comité de pilotage précédant l'adoption du schéma.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2023 et a émis un avis favorable

Le Comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le principe de dépôt d'une candidature à l'appel à programme « territoires cyclables » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le dossier de candidature et les pièces qui le composent.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES estime que c'est une très bonne initiative et demande si elle finance des ressources humaines.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond par la négative.

❖ N° 29 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) À temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant soit du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) soit du cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistante de direction au sein du service Pôle Cycle de l'eau de la direction mutualisée des services techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **1 poste relevant soit du cadre d'emploi de technicien (catégorie B) soit du cadre d'emploi d'ingénieur (catégorie A)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions responsable d'exploitation Eau et Assainissement au sein du service Pôle Cycle de l'eau de la direction mutualisée des services techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **1 poste relevant soit du cadre d'emploi de technicien (catégorie B) soit du cadre d'emploi d'ingénieur (catégorie A)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les

fonctions de chargé(e) d'opération bâtiment au sein du pôle maîtrise d'ouvrage de la direction mutualisée des services techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **1 poste relevant soit du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives – APS (catégorie B)**, filière sportive, à temps complet, pour occuper les fonctions de maître-nageur sauveteur (MNS) au sein du centre aquatique intercommunal Auréo.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans le cadre d'un prochain départ en retraite, il est également de proposé de créer :

- **1 poste relevant soit du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) soit du cadre d'emploi des attachés (catégorie A)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable emploi, formation et compétences au sein de la direction mutualisée des ressources humaines et du dialogue social.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

b) À temps non complet

Il est proposé de créer :

- **4 poste au grade d'adjoint technique (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet de 6/35^{ème}, pour occuper les postes d'AESH au sein du service Enseignement.
- **4 poste au grade d'adjoint technique (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet de 3/35^{ème}, pour occuper les postes d'AESH au sein du service Enseignement.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

2- NOMINATION

a) À temps non complet

Il est proposé de nommer stagiaire deux agents en poste contractuel depuis maintenant un an en créant :

- **1 poste au grade d'adjoint d'animation (catégorie C)**, filière animation, à temps non complet de 17,25/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'agent des écoles au sein du service Enseignement.
- **1 poste au grade d'adjoint technique (catégorie C)**, filière technique, à temps non complet de 28/35^{ème}, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent à la cuisine centrale au sein du service Enseignement.

La création de ce poste n'entraîne donc pas la création d'un poste supplémentaire.

b) À temps complet

Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise d'un agent du pôle Cycle de l'eau, il est proposé de nommer l'agent et ainsi de créer :

- **1 poste au grade d'agent de maîtrise (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable de la gestion des réseaux d'assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau de la direction mutualisée des services techniques.

La création de ce poste n'entraîne donc pas la création d'un poste supplémentaire.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 30 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **5 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 4^{ème} échelon – indice brut : 387 – indice majoré 354.

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Ouvrier d'entretien réseau eau potable et ouvrage défense au sein du Pôle cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.

- **1 poste d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur jeunesse au sein du Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Les recrutements s'effectueront au 7^{ème} échelon – indice brut : IB 381 - IM 351.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (16 h/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (19 h/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1°

encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **1 poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Responsable du pôle administratif du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1^{er} encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

- **1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, contractuel, à temps non complet (17h45)** pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au sein de la médiathèque intercommunale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1^{er} encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.

- **1 poste d'Adjoint technique, catégorie C, filière technique, contractuel, à temps non complet (14/35^{èmes})** pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux de la batterie de Longue-sur-Mer au sein du service Enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1^{er} encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 31 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT prend en charge les coûts de formation depuis le 1^{er} janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,1% de la masse salariale,

Considérant que le Centre aquatique intercommunal AUREO a exprimé un besoin relatif aux fonctions de maître-nageur sauveteur, dans le cadre de relations fortes avec le centre de formation ERFAN (organisme de formation de la Fédération française de natation), permettant de répondre à la fois aux besoins de surveillance et d'animation mais également, le cas échéant, aux difficultés liées à la tenue des plannings,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée de septembre 2023, des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans le service suivant :
 - o Centre aquatique Auréo : 1 poste, BPJEPS AAN, durée 1 an,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 32 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant sur le règlement de formation.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Que ce droit est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel et que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre aussi bien les formations statutaires obligatoires que les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale mais aussi les formations de perfectionnement notamment celles proposées par le Centre national de la fonction publique (Cnfpf), les éventuelles actions de formations organisées sur des thèmes spécifiques par la collectivité (« Intra ») ou les éventuelles actions de formations organisées en lien avec d'autres collectivités (« Union »),

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur le règlement de formation applicable au sein de la collectivité,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le règlement de formation tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le règlement de formation.

❖ N° 33 – OBJET : Ressources Humaines – Apprentissage : rémunération apprentis les dimanches et jours fériés.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'article L.6227-12 du Code du travail dispose que l'ensemble des dispositions relatives à l'apprentissage est applicable au secteur public non industriel et commercial à l'exception de certaines dispositions limitativement énumérées,

Considérant qu'il résulte des articles L.3164-3 et L.3132-4 du Code du travail que l'interdiction de travail dominical et jour férié ne concerne pas les apprentis majeurs,

Considérant que des apprentis de Bayeux Intercom peuvent être amenés à exercer leurs missions les dimanches ou jours fériés,

Considérant les principes de la comptabilité publique qui pose que le versement de toute prime ou indemnité doit être fondé sur un texte légal ou réglementaire. Qu'il résulte de ces éléments que la majoration des heures effectuées les dimanches ou jours fériés, selon la réglementation applicable à tout agent de la fonction publique territoriale, par les apprentis de Bayeux Intercom doit faire l'objet d'une délibération, il convient ainsi de délibérer sur cette question.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** l'application de la majoration des heures effectuées par les apprentis de Bayeux Intercom les dimanches et jours fériés selon la réglementation applicable à tout agent de la fonction publique territoriale ;
- **De décider** que l'application de cette majoration sera effectuée avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2023 ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 34 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant instauration de l'Activité Physique et Sportive au travail – Projet relatif à la qualité de vie au travail.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023,

Monsieur le Président rappelle que Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et le CCAS Bayeux se sont engagés en 2021 dans une nouvelle politique de qualité de vie au travail, politique engagée dans un premier temps par une enquête relative à la mesure des risques psychosociaux. Cette enquête a permis de constater que, tout comme pour de très nombreuses collectivités, les agents font apparaître une corrélation directe entre leur travail et leur santé. Fort de ce premier constat, la direction mutualisée des ressources humaines et le service des sports de la Ville de Bayeux ont engagé une nouvelle étude début 2022 plus spécifique au bien-être au travail par une approche liée à l'activité physique dont différentes études témoignent des réels bénéfices apportés aux agents.

Le projet portant sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail constitue la feuille de route de nos collectivités en matière de développement du bien-être au travail, soulignant la dimension transverse du sport et sa capacité à renforcer la qualité de vie à court, moyen et long terme. À travers ce choix, nos collectivités entendent répondre :

- ✓ À un enjeu de santé publique par le bien-être engendré sur le plan physique,
- ✓ À un enjeu éducatif et social en raison notamment de la sédentarité grandissante observée sur certaines fonctions,
- ✓ À un enjeu économique et financier au regard des coûts directs et indirects que peut engendrer l'absentéisme d'un agent en mal-être ou souffrant d'une pathologie physique mais également un éventuel turnover résultant d'une qualité de vie au travail jugée comme insuffisamment développée.

Le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS placé au cœur de la QVT (qualité de vie au travail) a ainsi pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des services.

Les bienfaits pour les agents liés à l'APS sont multiples et on peut d'ores et déjà citer les éléments suivants :

- ✓ Améliorer les capacités mentales,
- ✓ Améliorer la qualité du sommeil,
- ✓ Réduire le stress,
- ✓ Augmenter la force musculaire et l'endurance afin de réduire le risque de blessures,
- ✓ Réduire et abaisser les maladies, notamment les maladies cardiaques.

Concomitamment à ces constats, les retours d'expériences menées au sein d'autres collectivités témoignent également de nombreux bienfaits pour la collectivité parmi lesquels :

- ✓ La diminution des arrêts maladie,
- ✓ L'amélioration de la performance globale et du moral des agents,
- ✓ La baisse du turnover des agents,
- ✓ La diminution du stress lié au travail,
- ✓ La création d'une véritable culture commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le président rappelle que nos collectivités bénéficient d'un parc d'équipements sportifs permettant de proposer une large palette d'activités à nos agents, l'enquête portant sur la mise en place de l'APS permettant d'ores et déjà de cibler différentes actions au travers des 217 réponses obtenues, réponses conduisant à un intérêt majeur dans la mesure où 48% des répondants se sont déclarés intéressés pour participer à une APS et 34% déclarant pouvant être intéressés selon les APS proposées.

Monsieur le Président précise ainsi les 5 grands objectifs de l'instauration de l'APS au travail :

1. Le bien-être général et l'amélioration de la santé des agents,
2. La prévention des TMS et autres risques pouvant entraîner à court terme des arrêts maladie ou accidents du travail et, à plus long terme, une dégradation de la santé de nos agents,
3. Diminuer l'absentéisme,
4. Développer la cohésion et la motivation des agents par l'instauration de moments plus conviviaux,
5. Accroître l'attractivité de nos collectivités.

Il est proposé par conséquent l'instauration des axes APS suivantes :

Les créneaux de sports

Durée : 1h par créneau avec accès à 1 créneau par semaine par agent volontaire.

Période :

- o Le jeudi matin de 9h00 à 10h00 : créneau prioritairement réservé pour les agents du périscolaire compte tenu de leurs plannings,
- o Le midi de 12h15 à 13h15 pour l'ensemble des agents (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- o Le mardi soir de 17h00 à 18h00 pour l'ensemble des agents.

Chaque séance est limitée à un maximum de 20 agents.

Ces séances sont encadrées par un éducateur sportif. Les créneaux horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes d'organisation.

Le réveil musculaire

Cette action obligatoire est proposée à chaque service et est composée d'une formation et d'un réveil musculaire au moment de la prise de poste. Elle sensibilise les agents aux bons gestes à appliquer pour prévenir tous les troubles musculo-squelettiques.

Durée : 5 à 10 mn environ chaque matin.

1 agent est formé à chaque séance de sorte à pouvoir piloter et mener les futurs réveils musculaires.

Ce réveil musculaire est inclus dans le temps de travail de l'agent.

Objectifs spécifiques :

- o Développer un sentiment de bien-être au travail,
- o Réduire les risques de blessures,
- o Prévenir à long terme la santé de l'agent,
- o Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité.

L'aide à l'inscription à un événement sportif normand

Participation de la collectivité lors de l'inscription d'un agent à un événement sportif organisé sur le territoire normand (triathlon, marche, trail, swim & run, marathon...) sur la base des éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité limitée à 75€ par an et par agent, selon les modalités suivantes :
 - o 1 à 2 agents inscrits à un même événement : 0% de participation,
 - o 3 à 5 agents inscrits à un même événement : 50% de participation,
 - o Plus de 6 agents inscrits à un même événement : 75% de participation.
- ✓ Participation limitée aux seuls frais d'inscription,
- ✓ Fourniture par la collectivité d'un tee-shirt à l'effigie de nos collectivités pour valoriser son image.

Objectifs spécifiques :

- o Amélioration des capacités mentales et physiques,
- o Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité,
- o Amélioration de l'image de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir le cadre de ces APS à l'ensemble de nos collectivités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS Bayeux) mais également à TER'BESSIN dont les agents sont situés au siège de Bayeux Intercom.

Action de promotion sport, santé, bien-être

En lien avec le conseiller prévention, l'éducateur proposera des actions, exposition, intervention... autour du sport de la santé et du bien-être. L'objectif est d'inciter les agents à s'inscrire dans une dynamique globale vers un mieux-être au quotidien.

La déclinaison opérationnelle de l'ensemble de ces actions conduit au recrutement au sein du service des sports de la Ville de Bayeux d'un éducateur sportif dont les missions seront notamment la préparation et l'organisation des différentes APS proposées. Le volume d'heures consacré est équivalent à un mi-temps.

Un budget de fonctionnement est également à mettre en place pour les actions, notamment autour du réveil musculaire, des actions de promotion sport, santé, bien-être et de l'accompagnement à l'inscription à des événements.

Il est par conséquent proposé de ventiler les coûts relatifs à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de chaque entité dans le projet APS. Ce prorata s'établira annuellement sur la base des effectifs de chaque entité.

Un bilan annuel sera proposé annuellement afin de valider la ventilation des coûts et d'informer le conseil communautaire sur l'activité du dispositif.

Un règlement de fonctionnement de l'APS au travail viendra préciser ultérieurement auprès des agents les modalités de participation selon les éléments indiqués ci-avant dans la délibération.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis réservé.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'instauration de l'Activité Physique et Sportive (APS) au travail selon les modalités présentées dans le corps de la délibération ;
- **D'approuver** l'ouverture de l'APS au travail à l'ensemble des agents des entités mentionnées, à savoir Bayeux Intercom mais aussi Ville de Bayeux, CCAS Bayeux et Ter'Bessin ;
- **De valider** la participation financière de Bayeux Intercom (estimée à 10 000 €/an) quant à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de son effectif dans le projet APS et au regard du bilan annuel qui sera effectué en année n+1 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilles ISABELLE demande s'il s'agit d'une de travail effective.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que non et précise que l'activité est mise en place hors du temps de travail.

❖ N° 35 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00	Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00		0,00	0,00

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	BUDGET SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00	Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00		0,00	0,00

ZAC BELLEFONTAINE	DEPENSES	RECETTES	ZAC LONGCHAMPS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	25 000,00	0,00	Fonctionnement	300 000,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	Investissement	0,00	0,00
	25 000,00	0,00		300 000,00	0,00

BUDGET TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

Les ajustements de crédits concernent :

Budget ZAC BELLEFONTAINE – DM n°1 :

Fonctionnement / Investissement :

En dépenses/recettes

- 1) Des charges de terrains à aménager, d'études et de prestations (**chap 011** en dépenses : **+ 25 000 €**)

Pour équilibrer ces écritures :

Les dépenses supplémentaires seront prises sur le suréquilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00	042	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00
	6015 Terrains à aménager	20 000,00			
	6045 Achats études, prestas	5 000,00			
TOTAL DEPENSES		25 000,00	TOTAL RECETTES		0,00

Budget ZAC LONGCHAMPS – DM n°2 :

Fonctionnement / Investissement :

En dépenses/recettes

2) Des charges de terrains à aménager (**chap 011** en dépenses : **+ 300 000 €**)

Pour équilibrer ces écritures :

Les dépenses supplémentaires seront prises sur le suréquilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00	042	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00
	6015 Terrains à aménager	300 000,00			
TOTAL DEPENSES		300 000,00	TOTAL RECETTES		0,00

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 36 – OBJET : Finances – Développement Touristique – Subvention 2023 à l'Office de Tourisme.

Conformément aux dispositions du code du tourisme, la Communauté de communes a créé en 1998 un Office de Tourisme communautaire sous forme associative.

Depuis lors, les engagements réciproques entre la Communauté de communes et son Office de Tourisme sont fixés par une convention pluriannuelle.

Par délibération respectivement en date du 4 décembre 2020 et du 17 décembre 2020, le conseil d'administration de l'office et le conseil communautaire ont autorisé la signature de cette convention pour la période 2021/2023.

Cette convention liste et oriente les missions confiées par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme. Elle précise également la répartition des rôles entre le service communautaire Développement touristique et l'association sur la base d'un projet touristique communautaire commun

dont la stratégie est décrite dans une feuille de route (document joint en annexe de la présente délibération).

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de mener à bien ses missions, l'article 5 de la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de la Communauté de communes à l'association.

Conformément aux dispositions dudit article, la feuille de route était annexée à la demande de subvention présentée par l'office et adressée aux membres du conseil communautaire.

Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme, réuni le 8 février 2023, a voté le budget 2023 de l'association qui prévoit une subvention de la Communauté de communes de 1 005 000 euros et un recours à ses capitaux propres pour un montant de 40 000 euros sous réserve du résultat des comptes définitifs 2022.

Les comptes définitifs 2022 permettent d'augmenter le recours aux capitaux propres pour un montant de 60 000 € et donc de revoir à la baisse le montant de la subvention accordé.

Toutefois, en prévision de la préparation du 80^{ème} anniversaire du débarquement de 2024, il est proposé de laisser exceptionnellement le montant de la subvention accordée à l'Office du Tourisme au montant prévu initialement au budget primitif soit 1 005 000,00 €

Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme, pour l'année 2023, à 1 005 000 €.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 20 juin 2023, un avis favorable.

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme communautaire de 1 005 000 euros ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

* * *

Fait à Bayeux, le 3 juillet 2023

Le Président

Le secrétaire

Le secrétaire auxiliaire



Patrick GOMONT

Henry LEMAÎTRE

Erwan GOUEDARD